



Association
Nationale
pour
la Protection
du Ciel
et de
l'Environnement
Nocturnes



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 28 MARS 2018

POLLUTION LUMINEUSE : 8 ANS APRES, L'ETAT CONDAMNE POUR SON INACTION

France Nature Environnement, la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) et l'Association nationale pour la protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) viennent d'obtenir gain de cause devant le Conseil d'Etat : le gouvernement a neuf mois pour prendre les textes d'application de la loi sur la pollution lumineuse.

Un problème sanitaire et environnemental qui prend de l'ampleur

Liée à l'essor de l'électricité, la pollution lumineuse est un phénomène très récent à l'échelle de l'apparition de la vie sur terre. La nécessité de prendre en compte les impacts des émissions de lumière artificielle sur le paysage, sur l'environnement, sur la santé et sur la biodiversité est reconnue depuis le Grenelle de l'environnement. Près de dix ans plus tard, l'Etat n'avait toujours pas pris les mesures réglementaires nécessaires.

Pourtant, le phénomène prend de l'ampleur. [Selon une récente étude américaine](#), l'essor de l'utilisation des lampes LED a eu pour conséquence une amplification de la pollution lumineuse. En effet, celles-ci étant plus économiques, les agglomérations ont posé des éclairages là où il n'y en avait pas avant. De leur côté, les particuliers éclairent des endroits de leur propriété laissés auparavant dans l'obscurité et ont tendance à laisser les lumières allumées plus longtemps.

La plus haute juridiction juge que l'Etat a pris trop de retard

Après plusieurs alertes, les 3 associations ont d'abord saisi le ministre de l'écologie en 2016 puis, face au refus ministériel, le Conseil d'Etat en 2017 pour prendre les mesures nécessaires afin que cette affaire avance.

La décision du Conseil d'Etat du 28 mars 2018 donne satisfaction aux requérantes et ordonne à l'Etat d'agir dans un délai de neuf mois, sous astreinte de 500 euros par jour de retard.

Il est urgent de protéger la biodiversité et notre santé de cette pollution

La prévention des pollutions lumineuses fait l'objet de dispositions législatives depuis la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010. L'Etat devait prendre ensuite des arrêtés précisant les prescriptions techniques pour chacune des catégories d'installations lumineuses. Cependant, aucun des ministres qui se sont succédés n'a publié les arrêtés précisant les conditions d'implantation et de fonctionnement des points lumineux, la puissance lumineuse moyenne, l'efficacité lumineuse des sources utilisées... ni précisé les mesures



Association
Nationale
pour
la Protection
du Ciel
et de
l'Environnement
Nocturnes



spécifiques à mettre en place dans les espaces protégés (sites Natura 2000, sites classés, parcs nationaux...).

Pour **Raymond Léost, administrateur responsable des questions juridiques de France Nature Environnement**, *« ce refus d'agir de l'Etat rendait ineffectifs les dispositifs permettant de réduire la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique. Il est donc urgent désormais de passer de l'intention aux actes pour que ces objectifs deviennent enfin une réalité tangible. »*

Anne-Marie Ducroux, présidente de l'ANPCEN, précise : *« il est regrettable que nos avancées auprès des parlementaires soient mises à mal par l'inaction des gouvernements successifs et qu'il faille que les associations fassent un contentieux devant la plus haute juridiction pour obtenir la prise en compte des enjeux pluriels de la pollution lumineuse. »*